

Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2020)

[Article mis à jour le 24 septembre 2020 : nombre de places offertes.]

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2020-298) concernant [l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État](#), au titre de 2020, vient de paraître. **Elle est reproduite en fin de cet article.**

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2020 d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les agents des services du ministère de l'Agriculture bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. (Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du

supérieur hiérarchique de l'agent.)

En cas de réussite à l'examen, la nomination dans le corps des attachés d'administration deviendra effective au moment où l'agent déclaré admis opérera une **mobilité structurelle ou géographique** (voir la [note de service SG/SRH/SDCAR/2019-488](#) sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

Places offertes : 6 ([note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-584](#) du 23 septembre 2020).

Épreuves

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 h, coefficient 2).
- **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être

confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Calendrier

- **pré-inscriptions** : du 26 mai au 26 juin 2020 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr ;
- date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 9 juillet 2020 ;
- date et lieu de l'épreuve écrite : 15 octobre 2020 dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa) ;
- date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les admissibles (7 exemplaires) : 3 décembre 2020 ;
- date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 11 janvier 2021 à Paris.

La note de service indique en p. 5 les possibilités de formation de préparation à l'examen professionnel, pour lesquelles les candidats peuvent bénéficier de dispense de



service.

La note de service :

[2020-298_final](#)